

**Phase d'élaboration de conception préliminaire**  
**Programme de fermeture de l'étang de rétention humide**  
**de la CIP**  
**2008/2009**

**Exposé préliminaire de portée**

**La conception des installations de décharge** : Établir des objectifs de rendement postérieurs à la fermeture pour la décharge et fixer des contrôles et des caractéristiques de conception interactive pour la réalisation des objectifs de rendement. Il faut pouvoir défendre et approuver les objectifs de rendement, qui doivent protéger la santé humaine et écologique. Les caractéristiques de conception des installations doivent se conformer à l'esprit du Règl. de l'Ont. 232/98.

- a) Évaluation des risques (santé humaine et écologie) : Identifier les contaminants préoccupants, établir le modèle du site conceptuel, établir les voies d'exposition postérieures à la fermeture, cerner les facteurs de risque et déterminer les concentrations acceptables de conformité pour chacun des contaminants préoccupants pour la préparation des plans de gestion relatifs à l'eau de surface et au lixiviat.
- b) Plan de gestion des lixiviats : Mettre au point une stratégie de conception pour lutter contre la création et la migration des lixiviats. En se fondant sur les résultats de l'évaluation des risques, concevoir les niveaux d'atténuation requis pour obtenir des concentrations de conformité des terres et voies navigables adjacentes ou qui protègent celles-ci.
- c) Plan de gestion des eaux de surface : Concevoir une approche pour lutter contre le ruissellement et l'écoulement de l'eau de surface, établir les niveaux requis d'assimilation et évaluer la concentration des contaminants préoccupants des eaux de surface au point de conformité et ce, au moyen de la modélisation prédictive, et établir un plan pertinent pour les éventualités.
- d) Évaluation de la zone tampon : Déterminer la largeur de la zone tampon minimale sur tous les côtés de la décharge qu'il faut pour mettre en œuvre les ouvrages de la fermeture, l'entretien postérieur à la fermeture et les mesures pour éventualités. Incorporer la grandeur et l'emplacement des zones tampon dans les plans de gestion des lixiviats et de l'eau de surface.
- e) Critères de conformité : Établir les emplacements de conformité et les critères particuliers de conformité d'après les résultats de l'évaluation des risques, les évaluations et plans de gestion des lixiviats et de l'eau de surface, obtenir l'accord

du personnel technique et d'approbation du MOE à propos des objectifs de rendement (critères de conformité) et des mécanismes de contrôle.

**Méthodes et moyens de transfert des déchets** : Déterminer et évaluer des approches pratiques pour mettre en œuvre le transfert, le regroupement et la stabilisation des déchets et des boues dans l'installation désignée et évaluer, grâce à la modélisation prédictive, les nuisances éventuelles et les effets sur la santé des contaminants préoccupants.

- a) **Déblayage et enfouissement des déchets et des boues** : Déterminer des approches pratiques pour déblayer les déchets et les boues, évaluer les caractéristiques géotechniques des déchets déblayés, établir des méthodes pour regrouper et stabiliser les déchets. Le regroupement et la stabilisation incorporeront peut-être des mesures venant s'ajouter à la déshydratation.
- b) **Déshydratation des boues** : Déterminer et évaluer des approches pratiques pour déshydrater les boues, ainsi que déterminer et évaluer des méthodes de traitement des eaux usées.
- c) **Émissions atmosphériques / Lutte contre les sédiments** : Évaluer les émissions atmosphériques prévues pendant le déblayage des déchets, la déshydratation, d'autres activités éventuelles de regroupement et de stabilisation et le remblayage grâce à la modélisation prédictive, identifier et évaluer les mesures d'atténuation pour les émissions inacceptables, et établir les besoins et les méthodes en matière de lutte contre les sédiments hors site à proximité des masses d'eau.

**Rapport de conception préliminaire (y compris la conception d'un essai pilote) et demande de certificat d'autorisation de la partie V** : Dresser un rapport de conception préliminaire faisant état de la conception de l'installation proposée et des essais pilotes à mettre en œuvre pour le transfert des déchets. Le rapport de conception préliminaire doit être assez détaillé pour exposer clairement les objectifs de rendement, les éléments de conception et les mécanismes d'évaluation de la conformité, de sorte que l'on puisse obtenir l'approbation du MEO. Remplir et soumettre la demande de modification du certificat d'autorisation de la partie V et les documents d'appui à la Direction des évaluations et des autorisations environnementales du MEO.

**Autorisations et permis du MEO** : Appuyer la demande de la partie V, en répondant aux commentaires du MEO sur la demande et les documents d'appui et, en consultation avec le MEO, établir les exigences complémentaires pour les permis.

**Surveillance permanente de l'environnement** : Accomplir des travaux courants de surveillance et d'entretien du site pour déterminer si les conditions y changent. Évaluer les risques ou les mesures qui s'imposent en cas de changement.

*Établi par  
Christine Skirth, C.E.T.  
Conestoga-Rovers & Associates*

*Octobre 2008*